



L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Amance, après convocation légale du 13 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel - M. BARTHELEMY Philippe
M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe - M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe - Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude.
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick
Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe
M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain - M. BAUDOIN Cédric

Procurations : M. RAKOTONDRAMANITRA à M. BARTHELEMY Philippe - Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – Mme RUSTOM Lina à M. BAUDOIN Cédric – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – M. CHANE Alain à M. THIRY Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. MOUGINET Dominique à M. RENAUD Claude – M. VINCENT Yvon à M. CERUTTI Alain

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. GUILLAUME Geoffrey

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 10

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 22 septembre

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre

Absentions :

URBANISME

17/09/2023

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal secteur Seille

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.153-31 à L.153-35 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Seille, approuvé le 13 mai 2020 par délibération du conseil communautaire ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°5 du PLUI secteur Seille en date du 15 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanfroicourt en date du 25 septembre 2021 émettant un avis favorable au projet d'Eurogranulats et demandant une évolution du PLUI secteur Seille en ce sens ;

Vu La délibération en date du 15 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 15 février 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° 2023AGE31 en date du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CDPNAF en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté n°U005-2023 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLUI secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à l'enquête publique ;

Vu le rapport de l'enquête publique, à laquelle il a été procédé du 22 mai 2023 au 23 juin 2023, et le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sans condition au projet en date du 6 juillet 2023;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUI tel que présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé cette première procédure de révision dite allégée du PLUi du secteur Seille en novembre 2021.

Le Vice-président explique que les réponses aux recommandations de la MRAE sont détaillées en annexe. La CCSGC n'a pas à répondre et ne peut pas répondre à la place d'Eurogranulats, sur les critères d'exploitation évoqués par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ces aspects relèvent de l'autorisation d'exploitation données par la préfecture à la société Eurogranulats. Le rôle de la CCSG est de mettre en regard le zonage urbanistique avec l'activité autorisée en extension par rapport à l'activité actuelle.

Au vu de ces éléments le Vice-président propose donc au Conseil communautaire d'approuver la révision allégée du PLUi secteur Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision allégée n°1 du du PLUi secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Le dossier de la révision allégée sera tenu à la disposition du publique au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture.

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité : la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **Précise** que la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.